

Arrêté fédéral concernant la détermination des contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges

du 22 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 5, al. 1, et 9, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)¹,

vu le message du Conseil fédéral du 8 décembre 2006²,

arrête:

Section 1

Détermination des fonds destinés à la péréquation des ressources

Art. 1 Contribution de base des cantons à fort potentiel de ressources

La contribution de base à la péréquation des ressources versée par les cantons à fort potentiel de ressources s'élève à 1 258 997 955 francs par an pendant quatre ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 2 Contribution de base de la Confédération

La contribution de base à la péréquation des ressources versée par la Confédération s'élève à 1 798 568 507 francs par an pendant quatre ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Section 2

Détermination des fonds destinés à la compensation des charges

Art. 3 Contribution de base de la Confédération à la compensation des charges géo-topographiques

La Confédération accorde aux cantons qui subissent des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques une contribution de base d'un montant de 341 107 820 francs par an pendant quatre ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

¹ RS 613.2

² FF 2007 597

Art. 4 Contribution de base de la Confédération à la compensation
des charges socio-démographiques

La Confédération accorde aux cantons qui subissent des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques une contribution de base d'un montant de 341 107 820 francs par an pendant quatre ans à compter de la date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Section 3 Dispositions finales

Art. 5

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 22 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 22 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Date de publication: 3 juillet 2007³

Délai référendaire: 11 octobre 2007

³ FF 2007 4483